



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2011/39

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 04 juillet 2011

L'an deux mille onze et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 24 juin 2011.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13
votants : 14*

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –
BEUGNET – BOUAZZA - CORNET – JOLLIVET – SALA – VERNET –
VOLLE – HILAIRE - FIALON**

**Excusés : Denis AUZAS a donné procuration à M CHAUSSIGNAND.
Bruno DELAUZUN.**

Mme Nathalie SALA a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du Programme d'actions du PLH.

Le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que les Communautés de Communes Barrès-Coiron, Berg et Coiron, Rhône-Helvie et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche ont par convention constitué un groupement de commandes avec coordonnateur désigné l'EPCI Rhône-Helvie en vue de la réalisation d'une étude pour la mise en place des Programmes Locaux de l'Habitat Vallée du Rhône-Coiron.

Suite à consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée le cabinet SEMAPHORES ET TERRITOIRES a été retenu pour réaliser l'étude qui conformément à la loi "Libertés et Responsabilités Locales" du 13 août 2004, doit comprendre :

.../...

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du programme;

• un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le programme d'actions territorialisé décline :

- les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat;
- les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le PLH, et précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation entre les différentes communes membres de l'EPCI ;
- la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration du parc public et privé existant;
- la description des opérations de rénovation urbaine envisagées, en précisant les modalités de reconstitution de l'offre de logement social liée à ces opérations,
- les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Dès à présent, le projet de PLH qui vous est présenté, permettra à la Communauté de disposer d'un document d'orientation et de moyens d'actions.

Il vous est proposé aujourd'hui d'arrêter le projet de PLH conformément à la procédure d'approbation définie par le code de la construction et de l'habitation. Le projet de PLH doit être arrêté par le Conseil de l'EPCI, puis soumis par le Président de l'EPCI aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire, après modification éventuelle du document, doit délibérer à nouveau sur le projet de PLH puis le transmet au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au préfet du département intéressé.

Le Conseil Communautaire délibère à nouveau pour adopter le PLH éventuellement modifié, après consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient. Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux personnes morales associées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI Rhône-Helvie dans sa session du 28/06/2011 arrêtant le projet de PLH conformément aux dispositions précitées du code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

.../...

2011/101

[Handwritten signature]

DECIDE :


D'approuver le projet de PLH de la Communauté de Communes Rhône-Helvie, qui comprend un diagnostic, une note d'orientation et un programme d'actions territorialisé ;

Donne pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 04 juillet 2011.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 05 juillet 2011
LE MAIRE
Pierre MAURIN.

[Handwritten signature]


 REÇU A
LA PREFECTURE LE
07 JUIL. 2011

.../...

